



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022-055
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
RUE DE MASSINGY

Le Maire de VITTEAUX,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande formulée par SUEZ EAU FRANCE, Route de l'Oeuvre, 21140 SEMUR-EN-AUXOIS en date du 6 septembre 2022

Considérant les travaux projetés au 33 rue de Massingy du 19/09/2022 au 20/09/2022 pour des travaux de réparation de conduite d'eau.

ARRÊTE

Article 1er

La rue de Massingy sera interdite à la circulation des véhicules dans les deux sens à partir du numéro 33 de la rue de Massingy.

Une déviation sera mise en place depuis la D26 par le chemin de Cessey pour regagner la rue de Massingy jusqu'au numéro 33, ainsi que pour sortir de la rue de Massingy à partir du numéro 33.

***Article 2**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux
La mise en place et la maintenance de la signalisation de la déviation est à la charge de l'entreprise chargée des travaux et sous la responsabilité de l'autorité de police compétente.
L'accès des services de secours ainsi que l'accès du service de collecte des déchets seront maintenus jusqu'au numéro 33. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vitteaux.

Monsieur le Maire de la commune de Vitteaux, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vitteaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à : SUEZ EAU FRANCE, Route de l'Oeuvre, 21140 SEMUR-EN-AUXOIS

Fait à VITTEAUX, le 13 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint
Michel RAVAROTTO

